

Le Conseil de l'UE ou « Conseil des ministres »

ATTENTION, le Conseil de l'Union européenne ne doit pas être confondu :
- avec le **Conseil européen**, qui réunit les **chefs d'État des pays membres** l'UE ;
- avec le **Conseil de l'Europe**, organisation internationale **distincte de l'Union**.

1 - Qu'est-ce que le Conseil de l'UE ou Conseil des ministres ?

Le Conseil de l'Union européenne, ou "conseil des ministres", réunit les ministres des États membres. Sa présidence est assurée de manière semestrielle.

1.1 - Quelle est la composition du Conseil ?

Le Conseil de l'Union européenne **partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement européen** et conclut les accords internationaux au nom de l'UE.

C'est au sein du Conseil que les ministres nationaux de tous les pays de l'UE se réunissent pour négocier et adopter les lois (avec le Parlement européen) et coordonner les politiques de l'Union.

Le Conseil ne compte aucun membre fixe : il réunit les ministres de chaque État membre en fonction du sujet traité. Ceux-ci siègent dans l'une des dix formations compétentes par domaine d'activité (agriculture et pêche, affaires économiques et financières, justice et affaires intérieures...).

Le conseil des affaires générales assure la cohérence des travaux des différentes formations du Conseil.

1.2 - Comment fonctionne le Conseil ?

Le Conseil se réunit à Bruxelles ou à Luxembourg, sur convocation de son président. La convocation est lancée à l'initiative du président, d'un des membres du Conseil, de la **Commission européenne** ou du **Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**.

La fréquence des sessions est variable selon les formations. Certaines sessions sont ouvertes à la presse et au public pour satisfaire l'exigence de transparence. Chaque session du Conseil se compose de deux parties : les délibérations sur les actes législatifs de l'Union et les activités non législatives. Le Conseil siège en public lorsqu'il délibère et vote sur un projet d'acte législatif.

Les décisions sont prises en son sein selon **trois modes de scrutins** : unanimité, majorité simple, majorité qualifiée. La majorité qualifiée est le mode de vote habituel dans le cadre de la procédure législative ordinaire (70% des domaines traités).

Le Conseil est assisté dans son fonctionnement par un secrétariat général. Le comité des représentants permanents des États auprès de l'Union européenne (**COREPER**) prépare tous les dossiers qui figurent à l'ordre du jour des différentes formations du Conseil et s'efforce de trouver des accords sur les différents points de divergence.

1.3 - Comment est assurée la présidence du Conseil de l'UE ?

Les réunions du Conseil sont présidées par le **ministre compétent du pays assurant la présidence semestrielle** du Conseil. Par exemple, toute réunion du "Conseil agriculture et pêche" ayant lieu de janvier à juin 2022, période au cours de laquelle la France assurera la présidence du Conseil, sera présidée par le ministre français de l'agriculture.

Seul le "Conseil affaires étrangères" est doté, depuis la mise en œuvre du traité de Lisbonne, d'un président permanent : le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Afin de rationaliser les activités du Conseil, la présidence est en fait assurée par des groupes prédéterminés de trois États membres (les **trios**). Durant 18 mois, les trois États qui vont successivement exercer la présidence élaborent un programme commun qui assure une continuité dans l'action.

2 - Quelle est la fonction du Conseil de l'Union européenne ?

Le Conseil, ou "conseil des ministres" selon une expression fréquemment employée par le grand public, dispose de compétences législatives et budgétaires. Les modalités de vote applicables varient selon le domaine concerné.

2.1 - Quelles sont les compétences du Conseil ?

Le **Conseil de l'UE** dispose de **compétences législatives et budgétaires** :

- il adopte la législation européenne proposée par la Commission européenne, dans la plupart des domaines en commun avec le Parlement européen selon la procédure législative ordinaire (anciennement dite de codécision) ;
- il contribue à la coordination des politiques économiques générales des États membres ;
- il dispose d'une compétence d'exécution dans des cas spécifiques (art. 291 TFUE) et en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (art. 24 et 26 TUE) ;
- il partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement ;
- il conclut au nom de l'Union les accords internationaux entre celle-ci et d'autres États ou organisations internationales ;
- il prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la PESC, d'après les orientations générales définies par le Conseil européen.

2.2 - Quelles sont les modalités de vote au sein du Conseil ?

Les modalités de prise de décision du Conseil de l'Union varient selon le domaine concerné :

- sont votées à la **majorité qualifiée** les décisions relevant de la procédure législative ordinaire qui sont les plus nombreuses. Elles concernent le marché intérieur, les politiques de visas, la coordination des politiques économiques, les politiques monétaires, la politique sociale, l'éducation, la santé, l'environnement, l'aide au développement, la recherche. Dans ce cas s'applique le système de la double majorité, celle des États et celle des citoyens. Une proposition de la Commission doit être soutenue par 55% des États membres représentant au moins 65% de la population totale de l'UE ;
- la majorité simple s'applique pour les décisions de procédure, telles que le règlement intérieur, l'organisation du secrétariat général du Conseil ou le statut des comités ;
- le vote à l'unanimité s'applique aux décisions les plus sensibles comme la PESC ou la fiscalité, mais aussi pour amender une proposition de la Commission (la Commission représentant l'intérêt général de l'UE, il s'agit de s'assurer que si on s'éloigne de la proposition initiale, ce n'est pas au détriment de certains États membres au profit des autres) et pour toute décision d'ordre constitutionnel (révision des traités, adhésion de nouveaux États, ressources propres du budget).

Source : [Quelle est la fonction du Conseil de l'Union européenne ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 15 mars 2021